

Règlement de la manifestation "La Fertoise - Tous pour Octobre Rose 2025"

Art. 1 - ORGANISATEUR

La ville de La Ferté-sous-Jouarre s'engage pour la promotion du dépistage du cancer du sein. La ville organise avec le concours de l'Association Sports Loisirs Pour Tous, le dimanche 12 octobre 2025 la manifestation intitulée *La Fertoise - Tous pour Octobre Rose*, au profit de la *Ligue contre le cancer de Seine-et-Marne*.

Art. 2 - ÉPREUVES

Les épreuves sportives, ouvertes à tous (voir conditions dans le présent règlement), ne sont pas chronométrées et ne font pas l'objet de classement ou de remise de prix.

Les départs et arrivées se situent à l'Espace des Deux Rivières à La Ferté-sous-Jouarre, avec WC et parkings à proximité.

Trois épreuves avec des parcours en milieu naturel, de difficultés différentes sont au programme :

- **Randonnées :**
 - o **Parcours SOFT** : de 1,650 km accessible à tous, à partir de 6 ans, y compris aux personnes à mobilité réduite (PMR), au Jardin de l'Île,
 - o **Parcours LOISIR** : de 4,5 km au bois de la Barre, à partir de 6 ans,
 - o **Parcours SPORTIF** : de 6,5 km, à partir de 6 ans.
- **Courses :**
 - o **Parcours LOISIR** : de 4,5 km au bois de la Barre, à partir de 14 ans,
 - o **Parcours SPORTIF** : de 6,5 km, à partir de 14 ans.
- **Cani-rose (cf. Art. 11) :**
 - o **Parcours LOISIR - randonnée** : de 4,5 km au bois de la Barre, à partir de 18 ans,
 - o **Parcours SPORTIF canicross** : de 6,5 km, à partir de 18 ans.

Pour ces épreuves, le code vestimentaire ROSE est demandé (vêtement, perruque...).

Art. 3 - INSCRIPTIONS

Cette manifestation n'est pas une compétition sportive, il ne sera pas établi de classement. La présentation d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied n'est donc pas obligatoire. Néanmoins, les participants s'assureront ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche.

Pour les mineurs, une autorisation parentale remise au moment de l'inscription est obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 29 août 2025 et jusqu'au 12 octobre 2025 :

- Sur le site de la Ville : www.lfsj.fr jusqu'au mercredi 8 octobre 2025,
- À l'ASLPT (17 bis, rue de Reuil) aux horaires d'ouverture,
- Le samedi 6 septembre de 10h à 18h au *Forum Sports, Culture et Loisirs*,
- Le samedi 11 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h au service des Sports,
- Le dimanche 12 octobre, jour de l'événement, à l'Espace des 2 Rivières à partir de 8h. Fermeture des inscriptions 30 min. avant le départ de l'épreuve.

Les droits d'inscription sont de :

- 10 € (à partir de 6 ans avec un t-shirt),
- 5 € (de 6 à 17 ans sans t-shirt / uniquement pour les épreuves de randonnées et de courses).

Chaque participant(e) peut faire un **don supplémentaire** lors de son inscription.

Règlement par espèce ou par chèque à l'ordre de l'ASLPT.

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné du versement du montant de l'inscription.

Le montant des inscriptions, déduit des frais, sera reversé à la *Ligue contre le cancer de Seine-et-Marne*.

Art. 4 - T-SHIRT

Le retrait des t-shirts se fera le :

- Samedi 11 octobre de 10h à 12h et de 14h à 16h au Service des sports (17 bis, rue de Reuil).
- Dimanche 12 octobre de 8h à 10h30, sur place.

Pour être dans l'esprit de l'épreuve, le port du t-shirt *La Fertoise - Tous pour Octobre Rose* est indispensable.

Art. 5 - RÉCOMPENSES

Au vu du caractère caritatif de l'évènement, il n'y aura pas de récompenses.

Art. 6 - SÉCURITÉ

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et **devra se conformer aux indications du service de sécurité et à défaut, au code de la route**. Il sera seul responsable d'un manquement à ces règles. Les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus).

Le parcours comprend des chemins non carrossables et des rues où la circulation sera restreinte. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou un non-respect du code de la signalisation mise en place.



Un système de fléchage est mis en place sur les parcours. Des signaleurs et orienteurs sont présents pour indiquer la direction aux participants.

Les randonneurs seront priés de laisser suffisamment d'espace pour les dépassements et de ne pas gêner les coureurs sur les parcours.

Les participants doivent impérativement rester sur les parcours matérialisés par l'organisateur et s'engagent à respecter la flore, la faune et l'environnement.

Les vélos et engins mécaniques sont formellement interdits sur les parcours. La nature des parcours LOISIR et SPORTIF ne peut pas autoriser le matériel handisport roulant. Ce dernier est autorisé sur le parcours SOFT.

Un poste de secours est implanté sur le village de départ. Une équipe de secouristes est présente pendant toute la durée des épreuves.

Art. 7 - ASSURANCES

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile (Compagnie ETHIAS SA n°45388648). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement (individuelle accident).

Art. 8 - ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation du fait du participant(e) pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne pourra être effectué, les bénéfices de la course étant reversés à la *Ligue contre le cancer de Seine-et-Marne*.

Art. 9 - CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Art. 10 - DROIT À L'IMAGE

Les participants(tes) renoncent à tout droit à l'image pour les photos et vidéos prises durant la course et la marche. Elles pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

Art. 11 - CANI-ROSE

Les inscrits ne sont autorisés à participer qu'avec un seul chien.
Les chiens admis à participer sont :

- Tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve pour toutes les disciplines,
- Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- Les chiens de deuxième catégorie peuvent participer sous respect des législations (*article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime*),
- Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera demandé pour les chiens de deuxième catégorie :



Ne seront pas admis à participer :

- Les chiens de première catégorie sont interdits (*article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime*),
- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- Les chiennes gestantes ou allaitantes,
- Les chiens ou chiennes handicapés.

Chaque participant au Cani-rose s'engage à :

- Respecter l'intégrité physique et mentale de son chien en toutes circonstances, pas de mauvais gestes, ni de mauvais traitements pendant ou en dehors des épreuves. Respect absolu du bien-être animal,
- Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mise à disposition durant les différentes épreuves,
- Respecter les règlements, les bénévoles de l'organisation et le public,
- Chaque participant est maître et responsable de son animal (La muselière n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour les chiens hors catégorie 2 qui pourrait avoir un comportement agressif envers les autres animaux ou participants),
- Respecter l'environnement et donc utiliser les sachets mises à disposition pour ramasser les excréments,
- Respecter les valeurs de solidarité, de loyauté, de partage, de respect, d'entraide et de cohésion.

Tout comme les autres épreuves de l'événement, les épreuves de Cani-rose ne sont pas chronométrées.

- **Parcours LOISIR – canimarche :**

- o Identique à l'épreuves de randonnée LOISIR sans chien (4,5 km)
- o Départ commun, il sera demandé aux participants de garder une bonne maîtrise de leur chien afin d'éviter tout risque de collision entre eux ou d'emmêlement entre les longes,
- o Laisse ou longe, extensible de 2 mètres maximum, **enrouleur interdit**,
- o Les chiens devront être gardés en laisse durant toute la durée de l'évènement,
- o Dernière épreuve de l'évènement, le départ sera donné 15 minutes après le départ de la marche piéton.

- **Parcours SPORTIF - canicross :**

- o Course à pied (6,5km),
- o Limité à 50 coureurs,
- o Départ 9h00 à 9h02 par vague de trois coureurs : un départ toutes les cinq secondes,
- o Clôture de la course 10h30.

Matériel obligatoire :

- Laisse ou longe, extensible de 2 mètres maximum (la mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien),
- Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.



Préconisé :

- Pour le maître : ceinture sous-cutale ou cuissard intégrée ou ceinture abdominale.

Art. 12 - RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Le 26 août 2025, à La Ferté-sous-Jouarre.